



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Djibouti

Question écrite n° 7113

Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Djiboutiens qui refusent l'oppression. En effet, il semblerait que l'armée nationale djiboutienne se livre aux pires exactions en assassinant des centaines de civils, en vidant les villes et villages de leurs habitants et en interdisant le ravitaillement de toute la population du nord du pays. Face à l'ampleur de ce drame pour ces populations, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement français entend prendre pour inciter au respect des droits fondamentaux de l'homme dans ce pays.

Texte de la réponse

La France, qui est attachée à un règlement politique de la crise djiboutienne est, comme l'honorable parlementaire, préoccupée par la situation qui prévaut dans le nord du pays. Les opérations militaires lancées par les autorités de Djibouti n'ont pas permis l'établissement des conditions d'une paix durable, situation qui ne peut qu'être préjudiciable à la population civile et à l'État djiboutien en général. La France a marqué auprès des autorités djiboutiennes sa préoccupation s'agissant des populations du Nord. Elle a reçu l'assurance qu'une enquête sur les exactions commises était en cours. La France n'entend pas s'ingérer dans les problèmes opposant les Afars aux Issas. Elle est cependant disposée, si les parties intéressées le jugent utile, à user de ses bons offices pour favoriser l'établissement du dialogue. La France espère que la libération concomitante des prisonniers détenus par le FRUD et les autorités djiboutiennes, le 1er décembre à Addis Abeba, constituera le premier pas vers la reprise du dialogue entre les composantes de la société djiboutienne.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7113

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3598

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4718